



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (pour un Stop), R 415-7 (pour un "céder le passage") ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
Vu la délibération 2025-09 du conseil municipal du 25 février 2025 choisissant un prestataire pour le renforcement des voiries de la commune,
Vu la demande en date du 11 juillet 2025 de M. Manuel COSTE, représentant la société HAPRO TP sise 11, rue Denis Papin, 77680 ROISSY-EN-BRIE, de restreindre la circulation afin de procéder aux travaux de renforcement de voirie par enrobé projeté sur différentes voiries de la commune,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Du 15 au 22 juillet 2025 de 8h à 18h, la circulation et le stationnement seront interdits successivement sur les voies suivantes pour permettre les travaux de renforcement de voirie communale :

- la rue du Bourg,
- la rue du Hinier,
- la rue du Bois de la Motte,
- le Chemin de la Tauperie,
- la rue de la Forêt,
- la rue du Vieux Château,
- la rue des Deux Ponts,
- la rue de l'Enclos.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5– Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de secours, de gendarmerie, de distribution de courrier et de collecte des déchets.

Fait à Guainville,
Le 11 juillet 2025

Le Maire,

Nathalie VELIN

